

que la rapidité de la première composition ne m'a pas permis de donner. C'est ainsi qu'à la page 95, aux cinq observations sur la réponse du Pape, j'ai ajouté la note suivante.

Il étoit impossible au souverain Pontife de faire une réponse plus réfléchie, plus prudente, & plus vraie. La question étoit précise, *num licitè possint*? Si le Pape disoit *oui*, il condamnoit en trois lettres S. Thomas avec presque tous les théologiens antérieurs à la fautive interprétation du canon de Trente, & les plus illustres parmi ceux qui ont écrit depuis, tels que Bellarmin, Tolet, Fagnani, les cardinaux interpretes, Grégoire XIII &c; il contredisoit le Concile même qui „ déclare NUL-
„ LIUS MOMENTI toute absolution qui n'est pas
„ donnée à ceux qui ne sont pas les sujets des
„ absolvans „ ——— S'il disoit *non*, il avoit à ses trouffes tous les Gobat & Diana du monde, & l'on peut bien dire (comme on le voit ici par un exemple récent) que ce n'est pas peu de chose. D'ailleurs dès qu'une opinion existe dans l'Ecole, les Papes à moins qu'il ne soit question d'un jugement direct & formel (& l'on fait les formes & les précautions qu'ils y mettent), n'y touchent pas : les savans peuvent l'attaquer & la réfuter vivement, les Papes ne le peuvent pas; parce que leurs avis ne sont pas des opinions mais des jugemens; non pas des décisions de critique & d'argumentation, mais d'autorité & de puissance. Ce qui devoit encore & sur-tout arrêter le Pontife, c'est qu'on en auroit pris occasion de blâmer ceux qui parmi les respectables évêques de France ont, dans les premiers mouvemens du schisme, regardé comme subsistante la juridiction des conventionnels. Par sa réponse le Pontife a évité tous ces inconvéniens, en même tems qu'il décide la chose dans le fond & par le résultat des autres réponses. 1°. En permettant simplement le baptême, dans l'extrême né-